

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2010

DIALOGUE SOCIAL DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 2389)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5333

présenté par

M. Braouezec, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Chassaigne,
M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Desallangre, M. Dolez,
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq,
M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 8

I. – À l’alinéa 2, après le mot :

« techniques »,

insérer le mot :

« paritaires ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion :

– à la première et à la dernière phrase de l’alinéa 4,

– à l’alinéa 5,

– à l’alinéa 6,

– à l’alinéa 7,

– à l’alinéa 9.

III. – À l’alinéa 10, après chaque occurrence du mot :

« techniques »,

insérer le mot :

« paritaires ».

IV. – À l’alinéa 3, après chaque occurrence du mot :

« technique »,

insérer le mot :

« paritaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent que le paritarisme soit maintenu dans les comités techniques.